

Approbation de l'ouverture du diplôme
universitaire de recherche (DUR)

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 16 mai 2023

Délibération 2023/05/CFVU – 56

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent l'ouverture du diplôme universitaire de recherche (DUR).

Toulouse, le 16 mai 2023

Le Président



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III**
PAUL SABATIER



Diplôme Universitaire de Recherche D.U.R.

Objectif du diplôme et réglementation



DOMAINE FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE
Vice-Présidente de la CFVU

- SOMMAIRE -

- SOMMAIRE -	2
Objectifs et conditions d'accès	3
1.1 Objectifs du Diplôme Universitaire de Recherche	3
1.2 Les conditions d'accès et d'inscription	3
1.2.1 Le mode d'accès	3
1.2.2 L'inscription	4
1.3 La validation du diplôme	4
1.3.1 Rédaction d'un mémoire	4
1.3.2 Autorisation de soutenance.....	4
1.3.3 Composition du jury	4
Annexes	6

Le Diplôme Universitaire de Recherche (D.U.R.) est un diplôme universitaire délivré par l'Université Toulouse III - Paul Sabatier (UT3). Il sanctionne une expérience professionnelle de recherche d'au moins un an et relève du 3e cycle universitaire.

Objectifs et conditions d'accès

1.1 Objectifs du Diplôme Universitaire de Recherche

Le Diplôme Universitaire de Recherche a pour objectif de valoriser le travail scientifique déjà effectué durant un projet doctoral prématurément interrompu et de favoriser la poursuite de carrière du doctorant ou de la doctorante en offrant aux candidats une possibilité de reconnaissance de son expérience professionnelle.

Le D.U.R. sanctionne une expérience professionnelle de conduite d'un projet de recherche dont la durée **ne peut être inférieure à une année**.

Il est organisé au sein des écoles doctorales au regard du compte rendu du premier ou du second comité de suivi individuel, et pourra se dérouler sur une période de 3 mois maximum après ce comité afin de permettre la rédaction d'un rapport de valorisation de l'expérience professionnelle et la mise en place d'une soutenance.

La requalification du projet doctoral initial en sujet de recherche du D.U.R. est décidée par le Président de l'UT3 sur proposition de la direction de l'école doctorale après avis du directeur/directrice de laboratoire et du directeur/directrice de thèse.

Pendant la période de préparation du D.U.R., le candidat ou la candidate ainsi que les directeurs ou directrices du D.U.R., du laboratoire et de l'école doctorale concernés restent soumis aux dispositions régies par la Charte du Doctorat de l'Université de Toulouse qu'ils ont signée lors du recrutement du doctorant ou de la doctorante.

Le candidat ou la candidate à la préparation d'un D.U.R. continue à bénéficier des mêmes services que ceux offerts aux doctorants et doctorantes de l'UT3, notamment les formations gérées par l'École des Docteurs. Une vigilance particulière sera portée au financement de la période de préparation du D.U.R. pendant laquelle le/la candidat/candidate continuera de recevoir son financement de thèse (financement mensuel de 1200 € net minimum). Les membres du comité de suivi individuel du doctorant/doctorante et la direction de l'école doctorale devront établir le calendrier sur les 3 mois couvrant la période d'inscription-préparation du manuscrit-soutenance.

1.2 Les conditions d'accès et d'inscription

1.2.1 Le mode d'accès

Peuvent être admis à s'inscrire au Diplôme Universitaire de Recherche, les candidates et candidats inscrits en doctorat et justifiant d'une expérience de recherche déjà engagée à l'UT3 depuis au minimum un an.

L'inscription au D.U.R. peut intervenir dans l'un des trois cas suivants :

- À la demande écrite du doctorant/doctorante,
- Après avis motivé du comité de suivi individuel du doctorant/doctorante,
- Éventuellement après décision motivée de la commission de médiation de l'UT3.

Lorsque la situation entre le/la doctorant/doctorante et le directeur/directrice de thèse ne permet pas de suivre la procédure énoncée plus haut (conflit non résolu, situation dégradée) et après épuisement de toutes les actions de médiation informelle et formelle, la commission de médiation de l'UT3 pourra intervenir auprès

des directions de l'école doctorale et du laboratoire pour qu'ils proposent « un ou une » directeur/directrice du D.U.R. qui assurera le suivi de l'ex-doctorant jusqu'à l'obtention de son diplôme.

1.2.2 L'inscription

L'autorisation d'inscription est donnée par le Président de l'Université, sur proposition de la direction de l'école doctorale de rattachement après avis du directeur/directrice de thèse et du directeur/directrice du laboratoire d'accueil.

Le dossier de demande d'inscription au D.U.R. doit comprendre une validation écrite du directeur/directrice de l'école doctorale précisant le motif de recours au D.U.R. mentionné explicitement ci-dessus, accompagnée de la pièce justificative correspondant à ce motif.

Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par le Conseil d'administration de l'Université.

1.3 La validation du diplôme

Les modalités de validation du projet de recherche prennent la forme suivante : soutenance d'un mémoire devant un jury selon les règles détaillées ci-dessous.

1.3.1 Rédaction d'un mémoire

Le plan du mémoire reste à la convenance du candidat/e au D.U.R. et à son directeur/directrice du D.U.R., dans des limites de 20 à 50 pages (hors annexes) selon la durée du projet de recherche à valoriser.

1.3.2 Autorisation de soutenance

Le directeur/directrice de l'école doctorale désigne un/une rapporteur/rapporteuse extérieur/e aux établissements du site toulousain et titulaire de l'Habilitation à diriger les recherches, après avis du directeur/directrice du D.U.R.. Ce rapporteur/rapporteuse émet un avis écrit et motivé au vu duquel le directeur/directrice de l'école doctorale propose ou non la présentation des travaux.

Ce rapport est communiqué au plus tard 10 jours avant la soutenance au candidat/candidate et aux membres du jury.

L'autorisation de soutenance est accordée par le Président de l'Université sur proposition du directeur/directrice de l'école doctorale après avis du directeur/directrice du D.U.R..

1.3.3 Composition du jury

Le jury est désigné par le Président de l'Université sur avis du directeur/directrice de l'école doctorale. Il comprend entre 3 et 5 membres dont au moins une personnalité extérieure aux établissements du site toulousain. Les membres peuvent être choisis notamment au sein du conseil de l'école doctorale et au sein de la commission de médiation de l'Université.

Les membres du jury désignent parmi eux un/une président/présidente de jury, professeur/professeure ou assimilé, ou enseignant de rang équivalent ou Maître de Conférences titulaire de l'Habilitation à diriger les recherches. Le directeur/directrice du D.U.R., s'il a été désigné comme membre du jury, ne peut être président/présidente.

Le président/présidente du jury signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Sur proposition du jury, la validation de la soutenance donne lieu à la délivrance du Diplôme Universitaire de Recherche.

La soutenance est publique, sauf décision contraire du Président de l'Université liée à la confidentialité. A l'issue de la présentation des travaux, le Diplôme Universitaire de Recherche est délivré. Il sera précisé la spécialité à laquelle se rattachent les recherches du candidat (voir liste en Annexe) ainsi que la durée totale de la recherche effectuée.

Annexes

ANNEXE 1 : L'INSCRIPTION

Inscription à l'UT3

L'inscription administrative est faite auprès de la Scolarité Troisième Cycle Sciences (DFVE-Bâtiment Central) après validation du dossier par le directeur ou la directrice de l'école doctorale, le directeur ou la directrice du D.U.R. et le directeur ou la directrice du laboratoire.

Frais de scolarité

Les candidates et candidats à un D.U.R. gardent leur inscription principale en Doctorat et effectuent une inscription secondaire à titre gratuit au D.U.R..

L'inscription au D.U.R. étant réalisée dans la continuité d'une inscription en doctorat, elle n'entraîne pas de frais de scolarité supplémentaires. Les doctorantes et doctorants contractuels devront maintenir une inscription administrative en doctorat conformément à la réglementation afin de conserver leur contrat doctoral sur une période de 3 mois.

Sécurité sociale

Selon la réglementation nationale fixant les conditions d'affiliation des étudiantes et étudiants. Dans la continuité du contrat doctoral pour la période du D.U.R..

_

ANNEXE 2 : LE FINANCEMENT

Le financement de la personne préparant le Diplôme Universitaire de Recherche est requis comme dans le cadre du doctorat, que ce soit par la poursuite du financement doctoral en cours ou par la mise en place d'un nouveau financement.

La préparation du D.U.R. sera gratifiée dans les mêmes conditions que la thèse sur une durée de 3 mois.

Précisions

La soutenance d'un doctorat sur le même sujet après l'obtention du D.U.R. est interdite. Le D.U.R. doit sanctionner une expérience de recherche dont la qualité n'atteint pas les exigences d'un doctorat. Le D.U.R. ne peut en aucun cas être utilisé comme étape préalable avant autorisation à soutenir un doctorat. La vérification de l'avancement du travail de recherche tout au long d'un projet doctoral relève des dispositifs de suivi mis en place par les écoles doctorales.

_

ANNEXE 3 : LES SPECIALITES

Ecole ALLPH@

- Didactique des langues
- Sciences de l'information et de la communication

École Doctorale BSB

- Anthropobiologie
- Bioéthique
- Bio-informatique
- Biologie cellulaire
- Biologie du développement
- Biologie structurale et fonctionnelle
- Biotechnologie
- Cancérologie
- Épidémiologie
- Génétique moléculaire
- Immunologie et maladies infectieuses
- Maladies métaboliques et cardiovasculaires
- Microbiologie
- Neurosciences
- Pharmacologie
- Physiopathologie
- Sciences du vieillissement-gérosiences

École Doctorale CLESCO

- Acoustique, sciences du langage
- Didactique des disciplines scientifiques
- Neuropsychologie
- Neurosciences, comportement et cognition
- Psychologie
- Sciences & techniques des activités physiques & sportives

École Doctorale GEETS

- Composants et systèmes de gestion de l'énergie
- Électromagnétisme et systèmes haute fréquence
- Génie électrique
- Ingénierie des plasmas
- Micro & nanosystèmes
- Photonique et systèmes optoélectroniques
- Radiophysique et imagerie médicales
- Ingénierie pour la santé et pour le vivant

École Doctorale MEGEP

- Dynamique des fluides
- Énergétique & transferts
- Génie civil
- Génie des procédés et de l'environnement
- Génie mécanique, mécanique des matériaux

École Doctorale MITT

- Épidémiologie
- Informatique et télécommunications
- Math applications

École Doctorale SDM

- Chimie macromoléculaire et supramoléculaire
- Chimie moléculaire
- Chimie organométallique et de coordination
- Chimie, biologie, santé
- Nano-physique nano-composant nano-mesure
- Physico-chimie théorique
- Physique
- Physique de la matière
- Sciences des agroressources
- Sciences et génie des matériaux

École doctorale SDUEE

- Astrophysique, sciences de l'espace et planétologie
- Ecologie fonctionnelle
- Océan, atmosphère, climat
- Sciences de la terre et des planètes solides
- Surfaces & interfaces continentales, hydrologie

École Doctorale SEVAB

- Agrosystèmes, écosystèmes et environnement
- Développement des plantes, interactions biotiques et abiotiques
- Ecologie, biodiversité et évolution
- Infectiologie, Physiopathologie, Toxicologie, Génétique et Nutrition
- Ingénieries microbiennes et enzymatiques

École doctorale Systèmes

- Automatique
- Automatique et génie industriel
- Automatique et informatique
- Automatique et robotique
- Automatique et systèmes embarqués
- Génie Industriel
- Génie industriel et informatique
- Informatique
- Informatique et robotique
- Informatique et automatique
- Informatique et génie industriel
- Informatique et systèmes embarqués
- Robotique
- Robotique et automatique
- Robotique et informatique
- Robotique et systèmes embarqués
- Systèmes embarqués
- Systèmes embarqués et automatique
- Systèmes embarqués et informatique
- Systèmes embarqués et robotique